

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OFFWILLER



Arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme

Le Maire de la commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Christophe Dohrmann, de Mme Muriel Weil et de M. Fabien Poggiato en qualité d'adjoints au Maire ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration des affaires communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme à Mme Muriel Weil et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, à M. Christophe Dohrmann et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, à M. Fabien Poggiato ;

Vu l'intérêt général ;

arrête

Article 1

Il est donné délégation permanente de fonction à Mme Muriel Weil, deuxième adjointe au Maire, pour assurer en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'urbanisme.

Article 2

Il est également donné délégation permanente à Mme Muriel Weil, deuxième adjointe au Maire, pour signer concurremment avec nous tout document relatif à l'urbanisme, et notamment les autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire et d'aménager, les lotissements ou encore les arrêtés d'alignement et de bornage. Par cette délégation, Mme Muriel Weil, deuxième adjointe au Maire, pourra aussi légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et

signer tous documents administratifs et notariés relatifs au service communal chargé de l'urbanisme.

Article 3

Dans l'exercice de cette délégation de signature, Mme Muriel Weil, deuxième adjointe au Maire, devra faire précéder sa signature de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 5

En cas d'indisponibilité de Mme Muriel Weil, il est également donné délégation permanente de fonction et de signature en matière d'urbanisme à M. Christophe Dohrmann, premier adjoint au Maire, dans les conditions fixées aux articles 1 à 4 du présent arrêté.

Article 6

En cas d'indisponibilité de Mme Muriel Weil et de M. Christophe Dohrmann, il est également donné délégation permanente de fonction et de signature en matière d'urbanisme à M. Fabien Poggiato, troisième adjoint au Maire, dans les conditions fixées aux articles 1 à 4 du présent arrêté.

Article 7

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- M. le Responsable du Service de gestion comptable de Haguenau ;
- les intéressés, à savoir Mme Muriel Weil, M. Christophe Dohrmann et M. Fabien Poggiato.

Fait à Offwiller, le 20 mars 2026.

Le Maire, Patrice Hilt

